



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B3, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Barre de signalisation à DEL	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-172479/A	Date 2017-02-08
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-172479	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier hn458.M7594-172479	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-458-71853	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale	
2016-11-07	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-03-03	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lee, Carlos	Buyer Id - Id de l'acheteur hn458
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-0336 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 953-4944
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification 006 est émise afin de prolonger la date de fermeture et à répondre aux questions suivantes:

DATE DE FERMETURE:

INSÉRER:

Le 3 mars 2017

SUPPRIMER:

Le 17 février 2017

La réponse à la question n° 6 de l'addenda n° 4 a présenté une nouvelle exigence, car elle laisse entendre une inquiétude relative à la vision de l'agent et à l'intensité lumineuse qui n'empiète pas sur l'espace permettant à l'agent d'entrer dans le véhicule et d'en sortir.

Étant donné cette nouvelle exigence, nous avons des questions à l'égard des besoins 18 et 19 de l'annexe A et de l'appendice 3, car ils définissent clairement les exigences minimales de puissance optique photométrique conformément à la norme SAE J59 à 60 pieds ainsi que de conformité des couleurs conformément à la norme SAE J578.

Question 7 :

Quelles sont les exigences d'intensité lumineuse (valeur/quantité photométrique) lorsque l'agent entre dans le véhicule ou en sort?

Réponse 7 :

Nous n'avons pas présenté une nouvelle exigence.

Nous souhaitons clarifier la réponse fournie aux questions 1 et 6; en ce qui concerne l'espace permettant à l'agent d'entrer dans le véhicule ou d'en sortir, il est question de la proximité de l'intensité lumineuse de la barre de signalisation relativement à la vision de l'agent, et non d'une entrave physique.

La GRC mène actuellement une étude sur les exigences en matière d'intensité lumineuse et d'éclairage, toutefois, cette étude n'est pas encore terminée. En attendant les résultats de l'étude, nous modifierons les spécifications de façon à accepter une barre de signalisation d'une longueur d'au plus 48" pour l'annexe A. La réponse fournie à cette question remplace les réponses précédentes fournies aux questions 1 et 6.

Question 8 :

À l'annexe B, la longueur de la barre de signalisation demandée est de 50 à 56 pouces. Sur la plupart des véhicules définis dans le besoin n° 8 de l'annexe B, une barre de signalisation de 56 pouces dépasserait le bord du toit.

Réponse 8 :

Voir la réponse à la question n° 7.

Question 9 :

Selon la norme SAE J595, signaux lumineux transmis par feu directionnel 20 degrés à gauche et 20 degrés à droite, 10 degrés vers le haut et 10 degrés vers le bas, la nouvelle exigence s'applique-t-elle également à l'annexe B?

Réponse 9 :

Voir la réponse à la question n° 7.

Question 10 :

N'y a-t-il pas la même inquiétude concernant la longueur de la barre de signalisation DEL à l'annexe B, tel qu'il est décrit dans l'addenda n° 1?

Réponse 10 :

Voir la réponse à la question n° 7.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.